



SIVOM ENFANCE JEUNESSE
du Canton de Cozes

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à dix-huit heures trente. Le Comité Syndical du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni en séance publique, à la salle polyvalente de Barzan, sous la Présidence de Monsieur FAURE Jean-Louis.

PRESENTS: FAURE Jean-Louis, ARNAUD Philippe, BAUMGARTEN Nicolas, ROCHETEAU Elisabeth (Pouvoir de Mme LAVERDIN Mireille), BERNY Nicole (Suppléante ARCÉS), MONEL Nathalie, RENAUD Mylène, DELAUNAY François, CARRE Michèle, EGRETEAU Agnès (Suppléante SEMUSSAC)

,

ABSENTS EXCUSÉS : LAVERDIN Mireille, MARCOMBE Catherine, DUJEAN Bruno

ABSENTS : NEGRO-FRER Jacqueline

SECRETAIRE DE SEANCE: ARNAUD Philippe

Le compte rendu de la réunion du 10 octobre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

I-DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'alimenter le chapitre 012 (Charges de Personnel) pour terminer l'année, et qu'il est procédé par la même occasion à une épuration des comptes afin d'obtenir un budget 2019 propre pour préparer le budget 2020.

Voici la proposition :

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES		
6419		5 000,00 €		
70632		10 000,00 €		
611	-5 000,00 €	15 000,00 €		
61551	-1 100,00 €			
6184	-500,00 €			
627	-170,00 €			
6247	-3 400,00 €			ARTICLES DE RECETTES CREDITES
6251	-2 000,00 €			ARTICLES DE DEPENSES DEBITES
6283	-200,00 €			ARTICLES DE DEPENSES CREDITES
6284	-300,00 €			
64111	-20 000,00 €			
64162	-11 888,90 €			
6478	-175,00 €			
62878	-15 500,00 €			
2182	-15,00 €			
64112	1 926,62 €			
64131	32 128,44 €			
64168	32 373,07 €			
6451	8 732,77 €			
6474	73,00 €			
2051	15,00 €			

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

EST FAVORABLE à cette proposition et **AUTORISE** le Président à signer cette décision modificative du budget.

II-ADMISSION EN NON-VALEUR

VU le Budget du SIVOM pour l'exercice 2019

VU les états de demande d'admission en non-valeur présentés par la Trésorerie de Cozes concernant des factures impayées,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FAURE, Président ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur sur le budget du SIVOM la somme de **127.38€**.

III-APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MULTI-ACCUEILS

Monsieur le Président présente le règlement intérieur commun aux trois structures multi-accueils (COZES - MESCHERS - SEMUSSAC) proposé par les directrices EAJE.

En effet ce règlement a pour but d'être remis aux familles et se doit d'être approuvé par la CAF, organisme partenaire. Pour cela, il doit être lu et approuvé par le Conseil Syndical.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur proposé et **AUTORISE** le président à le transmettre à la CAF.

IV-MIGRATION DES LOGICIELS METIERS VERS COSOLUCE, ADHESION A SOLURIS ET ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le poste informatique de la direction est obsolète et qu'il est nécessaire de le changer. Il explique également à l'assemblée que les logiciels métiers actuels ne sont plus adaptés au poste, du fait notamment de son archaïsme et qu'une solution numérique, dont toutes les collectivités membres du SIVOM sont adhérentes, serait mieux adaptée et contribuerait à la modernisation du poste administratif.

Un état financier est présenté pour envisager le coût que cela engendrerait et permettre de prévoir l'enveloppe budgétaire 2020 est proposé :

COMPARATIF SEGILOG SOLURIS					
SEGILOG			SOLURIS		
MAINTENANCE	155,00 €	ADHESION ANNUELLE		337,00 €	PAR AN
ACQUISITION LOGICIE	1 400,00 €	RGPD, ACCOMPAGNEMENT / FORMATION/ UTILISATION DES LOGICIELS			
BL CONNECT	74,00 €				
ABONNEMENT BLES	58,80 €	DROIT D'UTILISATION DES LOGICIELS METIERS		1 070,00 €	PAR AN
		MIGRATION	<i>une seule fois</i>	4 500,00 €	ou 800+2500 sans historique Reprise des historiques nécessaires
	1 687,80 €	PAR AN*		1 407,00 €	PAR AN
				5 907,00 €	ANNEE DE CHANGEMENT
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
* Connecteurs à prendre obligatoirement si pas de migration pour la comptabilité et les signatures électroniques(transfert des flux en comptabilité) plus Frais d'installation connecteurs Attention INNOENFANCE doit être compatible avec la compta en 2020...					
<p>AVANTAGES SOLURIS: Proximité, intuitif, équipements identiques aux collectivités du canton de Cozes, moderne, à jour au niveau juridique et adapté aux contrats que nous proposons, facilité d'accès pour l'administrative en place actuellement qui connaît les logiciels.</p> <p>HOTLINE performante, à l'écoute et très ractive.</p> <p>INCONVENIENTS SEGILOG: archaïsme, veille juridique pas toujours à jours, recherche compliquée, pas intuitif, formation au SIVOM avec toujours le même formateur (venant de Bordeaux)et pas toujours capable de répondre aux questions .</p> <p>Hotline lointaine et indifférente (pas d'implication, pas de connaissance des problématiques notamment en terme d'échéance temporelle) et parfois peu réactive , Formateurs inconnus de n'importe quel département pas impliqués et qui ne nous connaissent pas.</p> <p>AVANTAGE: La plus importante charge financière est imputée en investissement.</p>					

Monsieur ARNAUD, Vice-Président récapitule le coût par année :

2020 :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
6 197.80€	1 400.00€

2021 :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
1694.80€	1 400.00€

2022 et suivantes pour une stabilisation :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
1407.00€	

Il est à noter que le chiffrage est effectué en fonction des données actuelles et que cela va évoluer, chaque année en fonction du modèle économique et les tarifs voté par le comité syndical de SOLURIS et les tarifs de SEGILOG.

Monsieur le Président informe qu'il sera nécessaire de remplacer le poste informatique dans sa totalité devenu obsolète (mise à jour Windows impossible et pack office nécessaire pour le travail administratif. Il propose que l'assemblée statue sur une enveloppe de 2000.00€ pour cette acquisition de matériel.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

EST FAVORABLE à cette proposition et **AUTORISE** le Président à engager la migration de SEGILOG vers COSOLUCE en adhérant à SOLURIS 17 (Syndicat Informatique proposant une solution numérique adaptée à chaque collectivité de Charente-Maritime et des départements voisins) et le changement de poste informatique pour une enveloppe de 2 000.00€ maximum.

INDIQUE que les Budgets nécessaires seront portés au BP 2020, en investissement et en fonctionnement.

PRECISE qu'une délibération pour la désignation des représentants et pour l'adhésion sera visée au prochain comité syndical.

INFORMATIONS DIVERSES/

Monsieur ARNAUD souhaite que l'on anticipe sur le BP afin de permettre aux Communes membres de connaître l'enveloppe budgétaire qu'elles devront financer pour le fonctionnement du SIVOM ENFANCE JEUNESSE DU CANTON DE COZES.

Le BP sera donc étudié par l'équipe actuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20.

TABLEAU DES DELIBERATIONS

DELIBERATIONS	OBJET
D2019-12-01	DECISION MODIFICATIVE N°3
D2019-12-02	ADMISSION EN NON-VALEURS
D2019-12-03	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MULTI-ACCUEILS
D2019-12-04	MIGRATION DES LOGICIELS METIERS VERS COSOLUCE, ADHESION A SOLURIS ET ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE